

Date de séance : 24 avril 2026
Date de convocation : 10 mars 2026
Date d'affichage : 10 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Suffrages exprimés : 28

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes, Tinaïck HELARY, Néné DIARRA, Chritine PRÉAUD, Djamila YAKIL, Annie CHARPENTIER (arrivée à 20 heures 03), Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Nicolas LOISON, Pascal ZANDOTTI, Jean LEMAIRE,

Procurations : Mme Mélanie FAIVRE à M. Yann PERRON
Mme Marie LATORRE à Mme Angélique SUTLMULLER
Mme Marie-José DE CARVALHO à M. Jackie SCHINZEL
Mme Emma LORY à Mme Tinaïck HELARY
M. Matthieu DASSÉ à M. Rhamid HACHEMI
M. Baptiste DEROUALLIERE à M. Pascal ZANDOTTI
M. Cédric BARTH à Mme Néné DIARRA
M. Jean-François MARIANI à M. Jean LEMAIRE
M. Alexandre KARAA à Mme DARLAVOIX

Absent : M. Sébastien COUVET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Tinaïck HELARY

N°2626

Objet : Indemnité pour les frais de représentation du Maire

VU l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité donnée au Conseil Municipal d'accorder au Maire un montant forfaitaire annuel pour frais de représentation,

CONSIDERANT que cette indemnité de frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions, manifestations de toutes natures, qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'indemnisation du Maire pour compenser lesdits frais de représentation engagés dans le cadre de ses fonctions en qualité de Maire de la Ville de Gargenville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'Unanimité,

Par 22 Voix Pour et 6 Abstentions,

- 1) **ATTRIBUE** une indemnité annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire d'un montant annuel de 2 400 €,

2) DIT que ce montant est inscrit au budget primitif 2026

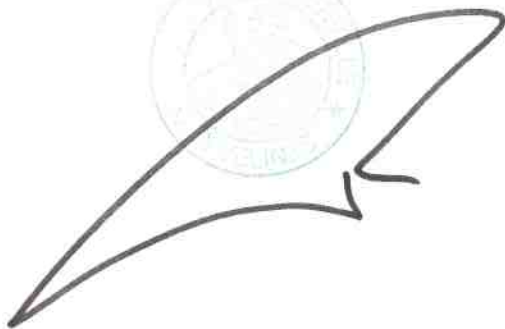
Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 24/04/2026

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON

Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Tinaïck HELARY

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the City of Gargenville.A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the City of Gargenville.